

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois

Village de Senneville

Daphney Colin

Arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles

Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Julien Henault-Ratelle

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

Peter McQueen

Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Le 19 septembre 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE249859001

Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., d'une durée de 36 mois, pour la prestation de services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API) (Lot 1 - 2 soumissionnaires) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) (Lot 2 - 4 soumissionnaires) - Dépense totale : 4 178 535,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20540

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien
aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE249859001

Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., d'une durée de 36 mois, pour la prestation de services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API) (Lot 1 - 2 soumissionnaires) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) (Lot 2 - 4 soumissionnaires) - Dépense totale : 4 178 535,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20540

À sa séance du 28 août 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

Lot 1

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 4 septembre 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des technologies de l'information, Direction gestion du territoire, Division intelligence d'affaires et géomatique ont expliqué avoir recours à l'expertise de firmes externes pour réaliser divers projets prévus au PDI 2023-2032. Ils ont donné en exemple la gestion de parcours pour

différentes opérations comme le déneigement ou la collecte des déchets; AGIR plus, qui est relié aux travaux publics et aux permis d'occupation temporaire du domaine public; la modernisation de la plateforme géomatique et les infrastructures des usines d'eau. Le contrat couvre la gestion de projet, l'analyse d'affaires, la conception d'applications, l'implantation de solutions et le déploiement de solutions.

L'appel d'offres a été publié du 22 mai au 9 juillet 2024. Durant cette période sept addendas ont été émis afin notamment d'offrir des précisions à la suite de questions techniques et administratives ainsi que pour reporter la date d'ouverture des soumissions. Cet appel d'offres a suscité l'intérêt de 27 preneurs du cahier des charges, dont quatre ont déposé une soumission. Les raisons évoquées par quatre firmes pour expliquer leur désistement étaient les suivantes : ne fournis pas les services demandés; l'envergure du mandat et des expertises requises sont trop vastes; n'est pas en mesure de présenter une offre compétitive; manque de disponibilités de ses ressources. L'analyse des soumissions a révélé que les quatre firmes étaient conformes d'un point de vue administratif, mais que deux d'entre elles n'ont pas obtenu la note de passage de 70 % à l'évaluation technique en fonction des critères de sélection préétablis.

La firme CGI inc. s'est démarquée avec le meilleur pointage final. Néanmoins, le prix déposé par l'adjudicataire présente un écart de 37,18 % avec l'estimation et de 52,75 % avec le second soumissionnaire. D'après les personnes invitées, cet écart serait attribuable à la différence de stratégie commerciale employée par les deux firmes. Quant à l'écart avec l'estimation, celle-ci a été préparée selon une entente-cadre similaire. Devant les résultats, force est de constater que le marché est saturé et que la main-d'œuvre spécialisée en géomatique est fortement sollicitée. Malgré ces écarts, le Service a recommandé de poursuivre le processus d'octroi avec CGI inc. pour la prestation de services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API) pour une période de 36 mois.

Durant la période d'échanges, la Commission a demandé des clarifications sur la décision de lotir le contrat en deux. Les responsables ont indiqué que le plus petit lot concerne spécifiquement le volet géomatique pour lequel le volume de travail est moindre. Le second lot servira à faire du développement plus général, mais avec des connaissances en géomatique. L'objectif était d'ouvrir la porte à des firmes plus généralistes détenant des connaissances géomatiques.

D'autre part, les commissaires ont fait remarquer que plusieurs addendas ont été émis pour fournir des précisions et reporter la date d'ouverture. Est-ce que le document d'appel d'offres était suffisamment clair? Est-ce que le manque de clarté aurait pu avoir une incidence sur le nombre de soumissionnaires? Comme l'ont précisé les personnes-ressources, les clarifications étaient plutôt d'ordre administratif. Aussi, l'un des objectifs de repousser la date d'ouverture était de donner aux firmes le temps nécessaire pour bien analyser les documents et d'offrir la possibilité à un maximum de joueurs de déposer une offre.

La Commission a aussi posé des questions sur l'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation, qui s'élève à 37,18 %. Croyez-vous que la Ville paye le juste prix? Avez-vous envisagé de retourner en appel d'offres? Le Service ne croit pas qu'un retour en appel d'offres permettrait de réduire le prix. Ils admettent que, compte tenu du niveau d'expertise demandé, l'estimation aurait dû être plus élevée.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information, Direction gestion du territoire, Division intelligence d'affaires et géomatique pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

Lot 1

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
 - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE249859001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.